

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 décembre 2006

PROTECTION DE L'ENFANCE - (n° 3184)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 109

présenté par
Mme Adam, M. Bloche, Mme Guinchard, M. Néri, M. Blisko et M. Zanchi
et les membres du groupe Socialiste

ARTICLE 13

Compléter l'alinéa 28 de cet article par la phrase suivante :

« Si l'intérêt de l'enfant le nécessite, ou en cas de danger, le juge décide de l'anonymat du lieu d'accueil. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet ajout a pour but de protéger les familles d'accueil et les enfants accueillis des parents présentant des troubles paranoïaques ou pervers, d'éviter les raptés d'enfants ou les agressions d'assistantes maternelles et familiales.